

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Séance du 14 février 2022
Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-14

Rapport

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agente en date du 7 février 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et administratif se rattachant à la mutualisation d'un agent d'entretien entre la commune de Saint-Pierre dels Forçats et la CDC Pyrénées Catalanes.

La commune de Saint-Pierre dels Forçats et la CDC Pyrénées Catalanes embauchent actuellement un agent commun au poste d'agent d'entretien respectivement à hauteur de 4h/semaine au sein de la commune et de 31h/semaine au sein de la CDC. Cet agent fait donc l'objet de deux statuts différents : un statut de fonctionnaire et un statut de contractuel.

Il est donc nécessaire de mutualiser cet agent pour une durée de 3 ans, à hauteur de 4h par semaine, via une convention de mise à disposition entre la commune et la CDC dans un souci de simplification administrative de sa situation.

L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la CDC qui gèrera également sa situation administrative, ses congés annuels et ses congés pour raison de santé. La commune remboursera la CDC du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La mise à disposition à compter du 15 février 2022 d'un agent d'entretien à la commune de Saint-Pierre dels Forçats pour une durée de 3 ans à hauteur de 4h par semaine ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

La mise à disposition à compter du 15 février 2022 d'un agent d'entretien à la commune de Saint-Pierre dels Forçats pour une durée de 3 ans à hauteur de 4h par semaine ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022



Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

